

Public

amnesty international

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS, INTIMIDATIONS ET VIOLS

Les femmes et la violence urbaine au Brésil



EMBARGO : 17 avril 2008
Index AI : AMR 19/004/2008

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI)

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS, INTIMIDATIONS ET VIOLS

Les femmes et la violence urbaine au Brésil

Les femmes sont depuis longtemps les victimes cachées d'un système judiciaire brésilien défaillant. Dans les quartiers marginalisés, elles sont victimes d'agissements violents et d'actes d'intimidation commis par des policiers. Le nombre de femmes en prison augmente. Les prisonnières subissent une surpopulation chronique, des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes, et, dans certains cas, des agressions sexuelles et des viols.

Depuis de nombreuses années, Amnesty International a fait état des violences policières au Brésil, dont les menaces, les passages à tabac et les exécutions extrajudiciaires. Même si les hommes en sont les premières cibles, les femmes et les filles sont particulièrement exposées à certains types de violence et d'actes d'intimidation.

Lors d'opérations de police, des femmes sont soumises à des fouilles illégales par des policiers, ainsi qu'à des propos insultants et discriminatoires, en particulier lorsque les intéressées essaient de défendre un proche. Des policiers corrompus agissent en toute impunité dans les communautés souffrant de l'exclusion, en menaçant les femmes qui tentent de dénoncer les injustices. Des femmes et des filles ont en outre été agressées sexuellement par des policiers.

Si les détenues ne représentent qu'un faible pourcentage de la population carcérale totale au Brésil, on a cependant constaté une augmentation du nombre de femmes incarcérées, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Utilisées comme des « *mules* » ou des leurres par les gangs du trafic de drogue, les femmes sont considérées comme des instruments jetables, aussi bien par les trafiquants que par les policiers corrompus. Lorsqu'elles se retrouvent prises dans le système de la justice pénale, les femmes sont exposées à des formes particulières de violence et de violations des droits humains.

Par ailleurs, le système pénal ne prend pas en compte leurs besoins spécifiques. Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en mai 2006 dans la Colonia Penal Feminina de Recife (État de Pernambouc). Dans la prison, les délégués ont noté la présence de deux bébés, dont un âgé de onze jours, qui vivaient dans une cellule insalubre et surpeuplée. Ils ont entendu parler de passages à tabac et d'actes de torture. Ailleurs au Brésil, des gardiens auraient agressé sexuellement des femmes.

Dans l'ensemble du système pénal, l'État est manifestement incapable de répondre aux besoins spécifiques des femmes. Brutalisées par les policiers et maltraitées en détention, ces dernières continuent d'être victimes d'atteintes systématiques aux droits humains. L'État n'a pris aucune mesure pour mettre au point un système fiable et sûr qui permettrait aux femmes de signaler ces agissements. Il en résulte une impunité généralisée des responsables, ce qui pérennise les violations des droits humains dans la société.

Le gouvernement fédéral a lancé un programme pour lutter contre les causes profondes de la violence criminelle (Programme national de sécurité publique et de citoyenneté [PRONASCI]). Après de nombreuses promesses restées lettre morte, il est à espérer que ce programme marque enfin la reconnaissance par les autorités de la nécessité d'agir pour résoudre les problèmes qui prélèvent un lourd tribut parmi les jeunes générations de Brésiliens.

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'Amnesty International intitulé *SURVIVRE ET LUTTER. Les femmes et la violence urbaine au Brésil* (AMR 19/001/2008).

Le 16 janvier 2007, un adolescent et une jeune fille de quatorze ans ont été interpellés par des policiers militaires à proximité d'un lieu de trafic de drogue dans le quartier de Jardim Elba, à Sapopemba. Ils ont été conduits dans la cour d'une école située non loin de là, où ils ont été frappés à coups de bâton, ont-ils expliqué à une ONG locale de défense des droits humains. Un policier a ensuite agressé sexuellement l'adolescente.

Le Centre des droits humains de Sapopemba s'est saisi de l'affaire et a porté plainte contre les policiers. En septembre, l'agent mis en cause pour avoir infligé des sévices sexuels à l'adolescente a arrêté cette dernière en invoquant une infraction à la législation sur les stupéfiants. La jeune fille a été détenue pendant deux semaines, puis libérée, le procureur ayant jugé que les accusations n'étaient pas fondées. Toutefois, elle a déclaré à Amnesty International qu'elle continuait à recevoir des menaces de mort de la part des policiers impliqués.

Soupçonnée d'avoir volé un téléphone portable, L., âgée de quinze ans, a été arrêtée par des policiers le 21 octobre 2007 à Abaetetuba (État du Pará). Une policière l'a placée dans une cellule du poste, où se trouvaient entre 20 et 30 hommes. L. est restée dans cette cellule pendant vingt-quatre jours. Elle aurait été violée cinq à six fois par jour durant cette période. Selon les informations recueillies, les autres détenus lui confisquaient sa nourriture et ne la lui redonnaient qu'en échange de faveurs sexuelles. L. a été brûlée avec des cigarettes et des briquets lorsqu'elle a tenté de se défendre. Après les protestations de certains détenus, qui ont réclamé le transfert de L. dans une cellule pour femmes, des policiers lui ont coupé les cheveux afin de dissimuler qu'elle était une fille.

L. a été présentée pendant sa détention à un juge, qui n'a rien fait pour la sortir de cette cellule. Bien que la législation oblige les autorités à informer les proches en cas de placement en détention d'un mineur, la famille de la jeune fille n'a jamais été prévenue.

Après sa remise en liberté, la jeune fille a expliqué que des policiers avaient menacé de la tuer si elle ne quittait pas la région. Elle a été conduite hors de l'État et fait l'objet de mesures de protection. Les membres de la famille de L. auraient également été menacés et ont bénéficié d'un programme de protection des témoins.

PASSEZ À L'ACTION

Veillez écrire aux autorités brésiliennes pour leur demander de :

1. veiller à prendre des mesures afin de mener dans les meilleurs délais une enquête sur toutes les affaires présumées de violations des droits humains commises par des représentants de l'État, y compris par des policiers ; protéger les victimes et les témoins et traduire en justice les responsables présumés ;
2. définir, créer, mettre en œuvre et suivre l'évolution des projets s'inscrivant dans le cadre du PRONASCI, en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes, notamment celles qui appartiennent à des populations souffrant de l'exclusion sociale, et de leur garantir une sécurité effective et respectueuse des droits humains ;
3. lancer immédiatement une étude sur la situation des femmes et des jeunes filles dans le système carcéral ; en collaboration avec la société civile, élaborer un plan ciblé pour répondre sans délai à leurs besoins spécifiques et, notamment, les protéger contre les violations des droits humains et les violences sexuelles, et faire en sorte qu'elles aient accès normalement aux services de santé.

Ministre de la Justice
Exmo. Ministro da Justiça
Sr. Tarso Genro
Esplanada dos Ministérios, Bloco "T" 70.712-902 – Brasília/DF – Brésil
Fax : + 55 61 3322 6817

Secrétaire fédéral aux Droits humains
Secretaria Especial de Direitos Humanos
Exmo. Secretário Especial
Sr. Paulo de Tarso Vannuchi
Esplanada dos Ministérios – Bloco "T" – 4º andar,
70.064-900 – Brasília/DF – Brésil
Fax : + 55 61 3226 7980

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :

Abuse, intimidation and rape. Women's experience of urban violence in Brazil.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – mars 2008.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>